

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-14

**OBJET : Commune – Contrat d’assurance des dommages aux biens et des risques annexes – années 2024 et 2025**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

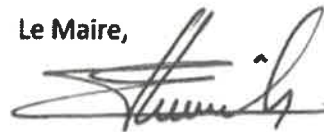
**DECIDE**

**Article 1** : de retenir la candidature de la compagnie d’assurances GROUPAMA dans le cadre du contrat d’assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Gourin et ce pour un montant de 24 870.39 € HT (27 166.13 € TTC). Ce contrat d’une durée de 24 mois prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

**Article 2** : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 05 septembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire 6/09/2023

Publié le 6/09/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



56170 MAIRIE DE GOURIN

